

ORDONNANCE DE MESURES VISANT À PROTÉGER LA SANTÉ DE LA POPULATION DANS LA SITUATION DE PANDÉMIE DE LA COVID-19, RLRQ, c. S-2.2, r. 2020-082

Loi sur la santé publique (RLRQ, c. S-2.2)

Édicté par: A.M., 2020-082, (2020) 152 G.O. II, 4604A.

[EEV : 25 octobre 2020]

1. Arrête ce qui suit:

Que les mesures prévues au dixième alinéa du dispositif du décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020 et ses modifications subséquentes s'appliquent également au territoire de la municipalité régionale de comté de L'Assomption, dans la région sociosanitaire de Lanaudière;

Que les mesures prévues au présent arrêté prennent effet le 26 octobre 2020, sauf en ce qui concerne les mesures prévues au sous-paragraphe *k* du paragraphe 5° et aux paragraphes 17° à 28° du dixième alinéa du dispositif du décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020, modifié par les arrêtés numéros 2020-074 du 2 octobre 2020, 2020-077 du 8 octobre 2020, 2020-079 du 15 octobre 2020, 2020-080 du 21 octobre 2020 et 2020-081 du 22 octobre 2020 et le décret numéro 1039-2020 du 7 octobre 2020, qui prendront effet le 28 octobre 2020.

Québec, le 25 octobre 2020